

NOUVELLES D'AI

LIBER à Berne

par Marie-Joëlle Tarin*

En 1997, la conférence annuelle de la Ligue des bibliothèques européennes de recherche s'est tenue à Berne du 1^{er} au 5 juillet et avait pour thème : «The Teaching Library».

Elle s'articulait autour des travaux des quatre divisions :

- Accès au document.
- Gestion et administration des bibliothèques.
- Développement des collections.
- Conservation.

Ayant plus particulièrement suivi les interventions de la division développement des collections, je me limiterai à faire le compte-rendu de celles-ci. Les thèmes abordés dans cette session insistaient sur deux notions fondamentales : la formation et l'évaluation.

Valérie Tesnière, dans son intervention, a mis l'accent sur l'utilisation du concept de développement de collection comme outil pour la formation et pour l'encadrement des personnels. A la Bibliothèque nationale de France, il a fallu tout d'abord, compte tenu des deux niveaux de consultation et de la constitution de nouvelles collections, définir le profil des collections requises. Ensuite, le personnel chargé des acquisitions a pu établir une charte documentaire. L'appropriation par les bibliothécaires de leur PDC (Plan de développement des collections) s'est révélée une méthode d'encadrement dynamique du personnel. Elle conclut sur la nécessité de formaliser un document écrit pour communiquer et se justifier au plan scientifique.

Dora Biblarz (Associate Dean, Arizona State University) a plutôt orienté son discours sur la notion de qualité totale qui, selon elle, ne peut se réaliser qu'à l'aide d'évaluations.

Mais comment évaluer les collections ? Existe-t-il une méthode pertinente ? Dora Biblarz cite

d'abord une méthode empirique qui est souvent réalisée dans les bibliothèques universitaires : la création de bases de données, regroupant les cours, les programmes des différentes unités de recherche, les mots-clés, les classifications utilisées.

Mais si l'on veut évaluer en profondeur et complètement les collections, un Plan de développement est indispensable et repose sur des objectifs préalables : quels documents sélectionnés ?, quelle couverture géographique ?, quel support acquérir ?, quelles relations entre disciplines ? C'est un document formel qui doit être au départ défini finement. Il faut également se poser la question : pourquoi est-il nécessaire et quand doit-il être écrit et mis à jour ?

Dora a poursuivi en insistant sur l'évaluation des collections et en fait le PDC se révèle l'outil indispensable pour réaliser ce travail. Elle a prolongé son intervention par la mise en place d'un atelier de travail où elle a livré quelques pistes pratiques pour illustrer son propos sur l'évaluation.

Il est souhaitable de ne pas vouloir évaluer toute la collection de la bibliothèque mais uniquement un fragment d'une discipline ; ce qui permet de mesurer plus rapidement les points forts et les lacunes dans tel ou tel domaine.

A partir du choix thématique, Dora Biblarz nous a livré une grille méthodologique de travail, comportant 10 points :

- 1) combien d'ouvrages de référence ?
- 2) leur état et leur année d'édition
- 3) combien de titres de périodiques ?
- 4) combien de titres pour le prêt ?
- 5) leur état et leur ancienneté
- 6) quels autres types de documents existe-t-il ? (électroniques, collections spécifiques)
- 7) couverture chronologique
- 8) études majeures et sources primaires ainsi que les études critiques sur le sujet
- 9) ouvrages généraux

* Bibliothèque INRP.

LLEURS

10) quels outils et techniques les mieux appropriés pour l'évaluation du domaine ?

Cette liste n'est pas exhaustive et il faut également tenir compte de la couverture linguistique, des ouvrages édités dans le domaine évalué, ainsi que des périodiques publiés. Il ne faut pas oublier d'analyser le prêt entre bibliothèques ainsi que les consultations sur place (ne serait-ce que sur une journée), les prêts à domicile...

Existe-t-il des réseaux, des conventions avec d'autres partenaires ? Peut-on chiffrer les échanges ?

Le deuxième outil qu'elle propose pour évaluer une collection est de calculer l'âge médian des ouvrages constituant cette collection.

ANNEE PUBLICATION	SUJETS OU THEMATIQUES CDU, DEWEY OU LC
1998	
1997	
1996	
1995	
1994	
1993	
1992	
1991	
1990	
1988	
1986	
1984	
1982	
1980	

Tableau 1 : tableau de travail pour calculer l'âge médian d'une classe CDU ou Dewey correspondant à une thématique donnée.

Ce calcul est obtenu de la façon suivante :

Tout d'abord, on comptabilise le nombre d'ouvrages existants, dans la bibliothèque sur un sujet choisi comme exemple. Ensuite on monte un tableau où l'on inscrit en haut la cote CDU, Dewey ou LC qui résume le sujet des ouvrages choisis et on liste les années de publication des ouvrages (voir tableau 1). Lorsque l'on atteint le milieu de la collection, on peut en fonction de l'année de ce livre dire que nous avons l'âge médian de la collection.

(Exemple : imaginons qu'une bibliothèque possède 100 ouvrages sur un sujet donné. Le travail consiste à noter les années de publication de ces ouvrages. L'année du cinquantième ouvrage donne une idée de l'âge médian de la collection.)

Bien sûr ce n'est pas un outil absolument fiable et il faut y ajouter d'autres analyses quantitatives et qualitatives pour avoir des résultats plus pointus. L'évaluation de collections est utile car elle permet d'identifier les domaines non ou mal couverts. Elle est un outil précieux pour construire une vraie politique documentaire et une aide pour orienter les choix à court et à long terme.

Conclusion

A l'issue de cette table ronde, les participants ont tous été conscients de l'importance d'avoir un document écrit, formalisant dans un premier temps leur politique documentaire, et permettant d'évaluer ultérieurement leurs collections.

La Division des acquisitions de LIBER envisage l'organisation d'un séminaire au printemps 1998 pour finaliser ce document et pour préparer une maquette utilisable par chaque bibliothèque.

Un petit coin d'Europe dans les statuts

Les cadres d'emplois territoriaux de catégorie B et C s'ouvrent aux citoyens des autres pays de l'Union.

Les corps et cadres d'emplois des fonctions publiques d'Etat et territoriale sont-ils accessibles aux citoyens des autres pays de l'Union européenne ? En principe oui, puisque le Traité de Rome a posé dès 1957 le principe de la libre circulation des travailleurs, principe qui a connu une consécration bien tardive dans nos fonctions publiques. La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 a en effet ajouté au Titre I du *Statut général des fonctionnaires* (loi du 13 juillet 1983) un article 5 bis stipulant que tout citoyen d'un pays membre de l'Union peut avoir « accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions sont soit séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de la puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités ».

Qu'on se rassure : les prérogatives de la puissance publique sont bien protégées et l'exercice de la souveraineté jalousement gardé ! Durant six ans et demi, cette loi est demeurée inapplicable dans le secteur des bibliothèques, faute de décret désignant nommément les corps et cadres d'emplois admettant de telles intrusions de l'Etranger.

Mais, suprême audace, au détour d'un « décret balai » portant modifications de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale², un tombereau de cadres d'emplois accessibles au tout venant européen a été lâché. Parmi eux : les agents du patrimoine et les assistants de conservation, qualifiés ou non. Soit l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B et C. Mais point ceux des bibliothécaires ni des conservateurs. Quant aux corps d'Etat, toutes catégories confondues, ils demeurent interdits aux non-nationaux³. Avec de biens mauvaises raisons : le fait d'accepter cette ouverture dans un corps risquerait, par le jeu des promotions au choix, de contaminer le corps supérieur. Comme si la promotion au choix était un droit absolu et non une possibilité, et comme si on ne pouvait pas tout simplement résoudre la question en énumérant les postes réservés pour de graves raisons aux nationaux, au lieu de barricader tout un corps, et même toute une filière.

Combien de temps faudra-t-il attendre pour qu'à l'heure des réseaux notre profession soit vraiment ouverte, dans des conditions normales c'est-à-dire statutaires, au moins à nos collègues de l'Union européenne ? Cela dépend du bon vouloir de deux ou trois ministères... et, qui sait, de notre obstination.

Dominique Lahary, avec le concours de Claudine Belayche

1. Voir : « Fonctions publiques, encore un effort pour être vraiment européen », par Dominique Lahary et Jean-Pierre Zanetti (*Bulletin d'informations* de l'ABF n°158, 1993), et « Humeur européenne », par Dominique Lahary (*Bulletin d'informations* de l'ABF n°167, 1995).

2. Article 31 du décret n° 98-68 du 2 février 1998, *JORF* n°31 du 06/02/1998 pp. 1924-1936.

3. Voir la réponse écrite à la question parlementaire, QAN n° 22 756 du 09/01/1995, *JOQAN*.